

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 MARS 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-126**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S)** : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Georges PUIG , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET , Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S)** : Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Laurence PIGNIER, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Michèle RICCI, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien MENARD

=====  
**Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Année 2023 - Avenant n°1 à la délibération n°2022-390**

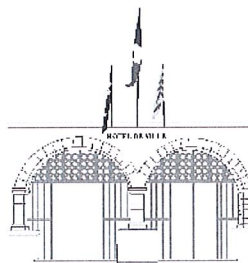
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an.

Néanmoins, un agent ayant été affecté le 16 février 2023 auprès du Comité des Œuvres Sociales, il convient aujourd'hui de conclure un avenant à la convention initiale pour une période de 10 mois et 14 jours.



Les rémunérations versées par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales feront l'objet d'un remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan.

Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par cet agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de ce personnel entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

45 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-169690-DE-1-1

Accusé reçu le : 07 AVR. 2023

Affiché le : 07 AVR. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

